

ASSURANCE CHÔMAGE L'ACCORD SAUVEGARDE LE RÉGIME DES INTERMITTENTS

La négociation de l'assurance chômage s'est ouverte en janvier dernier dans un contexte économique et social très difficile, le taux de chômage et l'endettement du régime atteignant des niveaux historiques.

Pour la CFDT, l'enjeu de la négociation était de ne pas pénaliser les victimes de la crise économique, de ne pas réduire les droits des chômeurs, y compris ceux des intermittents du spectacle (annexes 8 et 10). C'est d'abord par la réduction du nombre de demandeurs d'emploi qu'on réduira le déficit de l'assurance chômage.

POURQUOI LA CFDT A SIGNÉ LA CONVENTION UNEDIC ?

En signant cet accord, la CFDT permet la création de droits supplémentaires pour les demandeurs d'emploi et une réforme de l'indemnisation prenant mieux en compte la précarité croissante du monde du travail, tout en sauvegardant le régime.

L'accord renforce ainsi les droits des plus précaires en instituant des **droits rechargeables** à l'assurance chômage. Les demandeurs d'emploi indemnisés plus longtemps auront également plus de possibilités d'accès à la formation.

- **La recharge intervient dès 150 heures de travail cumulées** (contre 610 heures auparavant) : c'est l'acquis de la CFDT qui a été le seul syndicat à le revendiquer !
- **La durée potentielle des droits est allongée pour un million d'allocataires** qui arrive chaque année en fin de droits

Exemple : un chômeur qui a droit à 8 mois d'allocation chômage et qui retravaille au bout de 5 mois pendant 4 mois, aura droit à la fin de ce dernier CDD à : 3 mois de chômage restants + les 4 mois issus de la reprise d'emploi (soit 7 mois, contre 4 mois avec les règles actuelles).

LES ANNEXES 8 ET 10 SAUVEGARDÉES MALGRÉ LA PRESSION DU MEDEF

Pendant toute la négociation, le Medef a pesé pour supprimer les annexes 8 et 10, arguant de leur coût et ignorant la précarité des conditions d'emploi de ces secteurs (salaire, durée des contrats, etc.), mais aussi l'apport économique de la culture. Pourtant, les festivals, le spectacle vivant et enregistré font partie de l'attractivité et de la vie économique de nombreuses collectivités locales.

LES RÈGLES D'ENTRÉE ET DE MAINTIEN DANS LE RÉGIME, LE NOMBRE DE JOURS INDEMNISÉS, LE MONTANT DE L'ALLOCATION NE CHANGENT PAS.

LA CFDT A OBTENU LE MAINTIEN DE L'ENSEMBLE DES RÈGLES QUI RÉGISSENT L'INDEMNISATION DES ARTISTES ET DES TECHNICIENS.

DES EFFORTS DEMANDÉS ÉQUITABLEMENT RÉPARTIS

Le régime des intermittents est maintenu. Il participe cependant aux efforts demandés à tous pour veiller à la maîtrise financière et la pérennité du régime.

Près de 600 000 demandeurs d'emploi, hors annexes 8 et 10, aux salaires supérieurs à 2042€ bruts/mois verront leur allocation baisser légèrement.

La CFDT a poursuivi le même objectif que pour l'ensemble du régime d'assurance chômage : assurer l'équité entre demandeurs d'emploi et lutter contre la précarité. C'est pourquoi, face à des mesures que la CFDT n'avait pas demandées, elle a veillé à protéger les intermittents qui ont les revenus les plus faibles et obtenu une concertation avec l'État.

LE PLAFONNEMENT DU CUMUL SALAIRE/ALLOCATION

L'accord instaure un plafonnement de l'indemnisation mensuelle dès lors que la somme des salaires et de l'indemnisation dépasse 4 381€ par mois (soit 1,4 fois le plafond de la sécurité sociale en 2014). 6 % des intermittents sont impactés par cette mesure.



Il s'agit bien d'un report de droits et non d'une réduction des droits : les jours d'indemnités qui ne sont pas versés en cas de dépassement sont conservés et pourront être utilisés plus tard.

Exemple : un artiste interprète (annexe 10) perçoit un salaire de 3 500€ sur le mois et est susceptible d'être indemnisé 16 jours à 78€. Le plafond mensuel limite son indemnisation ce mois-ci à 12 jours (936 €), les 4 jours non versés ne sont pas perdus et repoussent d'autant la fin des droits.

UN CHANGEMENT DE CALCUL DU DIFFÉRÉ D'INDEMNISATION

Les modifications des règles existantes sur le différé continuent de protéger les plus précaires, et le principe porté par les règles actuelles « plus le salaire est élevé, plus le différé est important » demeure.



**Il ne s'agit pas d'une suppression de droits : le différé ne diminue pas la durée d'indemnisation, il repousse uniquement la date de départ des droits.
La fin de droits est reculée d'autant.**

52 % des intermittents ne subiront aucun différé, 10 % auront entre 1 et 10 jours de différé, 19 % entre 11 et 30, 15 % entre 31 et 60 et 4 % auront un différé supérieur à 61 jours.

Exemples : un artiste a pour salaire de référence 12 000€ pour 600 heures travaillées sur 10,5 mois. Il lui sera appliqué un différé de 12 jours avant de percevoir son indemnisation. Un technicien a pour salaire de référence 27 620€ pour 936 heures travaillées sur 10 mois. Il lui sera appliqué un différé de 54 jours. Tous deux conserveront néanmoins 243 jours d'indemnisation.

UNE CONCERTATION TRIPARTITE SUR LA CULTURE

La CFDT a obtenu la mise en place rapide d'une concertation tripartite sur le financement de la culture et sur la précarité dans ce secteur. Elle a toujours revendiqué une concertation entre l'État, les collectivités territoriales et les partenaires sociaux, y compris les fédérations patronales du secteur, pour évoquer concrètement la précarité, la question de l'emploi, le recours au CDD d'usage dans le cadre des conventions collectives.

LA CFDT PORTERA SES REVENDICATIONS LORS DE LA CONCERTATION !